

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 80**présenté par
M. Tardy

ARTICLE 22

Après le mot :

« résultats »,

insérer les mots :

« et de l'efficacité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de résultat, de performance et d'efficacité ne doivent pas être bannies du vocabulaire de la fonction publique.

Avec cet amendement, il s'agit de rajouter la notion d'efficacité des services, qui pourra intervenir dans la modulation des indemnités des fonctionnaires.